

### PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de location vélo de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce service dont l'appellation commerciale est Roulibre, se décline en des offres particulières correspondant à des publics ou des périodes particulières.

### 1. OFFRE ET TARIFS DE LOCATION

Le service propose différents types de vélos (standards, électriques, enfants et tandem) et différentes formules de location de la journée au trimestre.

Toute location de vélo est limitée à 9 mois par personne. Au-delà, l'accès au service sera refusé.

Le service est ouvert à tous : seules les personnes majeures sont néanmoins autorisées à souscrire librement un contrat de location, les personnes mineures doivent être accompagnées d'un représentant légal majeur. La location à partir du mois ne peut être effectuée qu'au bénéfice d'un habitant dont le domicile est situé sur une des 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

	Jour	Week-end *	Semaine	Mois	Trimestre	Caution
<b>Électrique</b>	7 €	10 €	15 €	37 €	75 €	400 €
<b>Classique</b>	4 €	7 €	10 €	16 €	34 €	150 €
<b>Tandem</b>	5 €	8 €	14 €	pas de location longue durée pour ces prestations		400 €
<b>Enfant</b>	4 €	7 €	10 €			150 €
<b>Remorque</b>	5 €	8 €	14 €			400 €

\* Du samedi matin au lundi matin

\* Entre les mois de juin et septembre, le service ne propose pas de nouvelles locations mensuelles et trimestrielles : une liste d'attente pour ce type de contrat a été mise en place (se renseigner directement auprès du service).

#### 1.1 Equipements complémentaires

Pour des locations d'une durée inférieure au mois, peuvent être mis gracieusement à disposition des locataires, qui en font la demande, des sièges pour enfants, des casques et des gilets dans la limite des stocks disponibles.

#### 1-2 Réductions

Les personnes titulaires d'un abonnement annuel au réseau des TUB pourront bénéficier d'une réduction de 20% sur les offres de location mensuelle et trimestrielle.

#### 1-3 Modalités de paiement

Seuls les paiements par chèque, par carte bancaire ou espèces sont acceptés. Toute période commencée est due complètement. Toute période payée ne sera pas remboursée.

### 2. DURÉES ET PÉRIODES DE LOCATION

La location se fait de jour à jour sur une durée de 24h ou moins. La location à la journée peut se faire pour plusieurs jours mais ne pourra être supérieure à 7 jours consécutifs.

### 3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

Toute personne souhaitant louer un vélo devra présenter une pièce d'identité à jour et décliner ses coordonnées : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique.

Pour les abonnés du réseau TUB, une copie de la carte d'abonnement annuel devra être présentée pour bénéficier de la réduction tarifaire.

Pour les locations supérieures au mois, le locataire devra fournir une autorisation de prélèvement et un RIB.

Pour les locations au mois et au trimestre, pour les résidents dont la pièce d'identité présentée ne serait pas à jour en matière d'adresse, un autre document officiel justificatif de domicile de moins de trois mois devra être présenté.

### 4. FICHE DESCRIPTIVE ET ÉTAT DES LIEUX

---

Lors de la location, il est dressé d'un commun accord entre le service Roulibre et le locataire une fiche descriptive du vélo et de son état. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparentes qui n'auraient pas été consignés. Le locataire dispose d'une heure (dans la période d'ouverture du service de location) à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable au service Roulibre. Au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable au locataire.

### 5. ENTRETIEN

---

Le service Roulibre s'engage à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, systèmes d'éclairage...). Le changement de chambre à air sera limité à 1 par contrat de location. Plus précisément, les réparations effectuées sur site et comprise dans le prix de la location concernent :

- Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les vélos à assistance électrique ;
- Gonflage des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction ;
- Graissage chaîne et dérailleur ;
- Réparation ou changement de chambre à air,
- Réglage de frein, de dérailleur, de pédalier,
- Réparation de la chaîne,
- Réparation de l'éclairage avant et arrière.

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, les pièces détachées seront facturées au locataire sur la base des tarifs établis par Saint-Brieuc Armor Agglomération par délibération en date du 6 juin 2013.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo et en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local Roulibre aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles. Dans le cas de réparations réalisables par le service Roulibre, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié. Il est convenu que le locataire conserve à sa charge l'intégralité des frais engagés.

### 6. CONTRAT DE LOCATION

---

Lors de la location, il est établi, en deux exemplaires dont un remis au locataire :

- un contrat de location précisant la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et d'équipements mis gracieusement à disposition ainsi que le prix de la location,
- une facture correspondant au contrat de location.

Le règlement général de location est affiché à l'agence Roulibre et est disponible sur le site <https://tub.bzh/mobilite/roulibre>. Par la signature du contrat, le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement général de location, le service Roulibre atteste avoir reçu le montant pour la location et les éléments permettant un éventuel recouvrement en cas de non restitution du vélo.

Lors du retour du vélo, il est fait état des dispositions prises en matière de prolongation de durée de location liée à un dépassement, de facturation de réparation nécessaires à la remise en état de fonctionnement du vélo, de restitution ou d'encaissement du dépôt de garantie

## 7. LIEU DE LOCATION

---

L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la Maison du Vélo – Parvis de la Gare à Saint-Brieuc. Les vélos doivent impérativement être restitués sur leur lieu de location initiale.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION

---

Le matériel loué reste la propriété de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du matériel et engage l'assurance responsabilité civile du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du matériel au point de location. Le locataire peut librement prêter le matériel mais sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. En revanche, le locataire ne peut pas sous louer le matériel à un tiers.

### **Engagements et responsabilités du service Roulibre :**

Le service Roulibre s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conforme aux règles en vigueur.

En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans le règlement de location, le service Roulibre se réserve le droit de refuser la location d'un nouveau vélo aux personnes qui ne respecteraient pas les clauses du contrat.

### **Engagements et responsabilités du locataire :**

Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent « Règlement général de location ». Le locataire est responsable du vélo loué pendant la période de location, il en a la garde juridique.

Il fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors cas de force majeure. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.

Il s'engage à rendre le vélo en bon état de marche dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location. Si le locataire décide de poursuivre sa location, il devra s'acquitter des sommes liées au prolongement du contrat. Son contrat pourra être modifié et transformé si nécessaire.

### **En cas de vol :**

En cas de vol, une déclaration doit être faite par le locataire dans un délai de 48h aux services de police ou de gendarmerie et le service doit en être averti.

Si le locataire justifie d'un dépôt de plainte, le service Roulibre encaissera le montant du dépôt de garantie. Le montant de celui-ci sera éventuellement restitué au locataire si le vélo est retrouvé en bon état de fonctionnement.

Si le locataire ne justifie pas d'un dépôt de plainte, le règlement de la valeur du bien loué sera exigible immédiatement. A défaut de ce règlement, le service Roulibre se réserve le droit d'engager toutes

poursuites, notamment judiciaires, pour obtenir le paiement.

**Dépôt de Garantie :**

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 150€ par vélo standard et enfants, et à 400€ pour les vélos à assistance électrique et les tandems.

Lors de toute location de vélos, le locataire peut déposer un chèque de caution ou laisser une empreinte de carte bancaire (non encaissée).

Les documents seront restitués une fois le vélo de retour, le diagnostic de vérification effectué et les éventuelles réparations nécessaires à la remise en état du vélo réglées.

Le locataire autorise le service Roulibre à facturer, sur le numéro de compte, les frais de gestion pour le ou les vélo(s) loué(s) volés ou accidentés et pour les éventuelles réparations nécessaires et à remettre à l'encaissement la facture correspondante.

En cas de non restitution du vélo ou de dégradation importante due à un mauvais usage, stockage (...) entraînant l'immobilisation définitive du vélo, le dépôt de garantie sera encaissé et le règlement du solde de la valeur du bien loué sera exigible immédiatement

**9. DISPOSITIONS DIVERSES**

Le service après-vente de l'abonnement est géré par Baie d'Armor Transports, 1 rue Sébastienne Guyot, CS 83542, 22950 TREGUEUX

Baie d'Armor Transports déclare être en conformité avec la loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les informations sont disponibles sur le site [www.tub.bzh/cgvu](http://www.tub.bzh/cgvu).

Le client dispose d'une faculté de rétractation qu'il peut exercer par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Baie d'Armor Transports.

Cette faculté est enfermée dans un délai de quatorze jours francs à compter du début de son abonnement.

La date d'envoi du courrier recommandé est la date prise en compte pour le décompte du délai. Toutefois, si l'exécution du service, caractérisé par l'utilisation du titre de transport, a déjà commencé avant la fin du délai de quatorze jours francs, le droit de rétractation ne peut plus être exercé.

En cas de litige avec le service commercial qui n'apporterait pas satisfaction à l'abonné, ce dernier dispose du droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

**Association des médiateurs indépendants d'Ile de France**

1 Place des Fleurus - 77100 Meaux / Site internet : [http :www.amidif.com/](http://www.amidif.com/) Courriel : [contact@amidif.com](mailto:contact@amidif.com)

L'abonné devra avoir au préalable tenté de résoudre son litige par une réclamation écrite. Si la réponse apportée est négative, l'abonné pourra alors saisir le médiateur dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite.

La saisine du médiateur sera alors notifiée aux parties par voie électronique ou lettre simple.

Le médiateur examine la recevabilité du dossier en ayant la possibilité de convoquer les deux parties. Si ce dernier est recevable, la médiation devra être réglée dans un délai de 90 jours à compter de la date de notification aux parties.

Si l'une ou l'autre des parties refusaient les solutions proposées, un recours devant la juridiction compétente pourra être déclenché.

A noter que la médiation est gratuite pour les consommateurs à l'exception des frais d'avocat et d'expertise. »